

● (1150)

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, après ne pas avoir compris la directive que vous lui avez donnée, le député s'est lancé dans une rhétorique tout à fait vide de sens.

Je dois lui dire, s'il ne le sait pas, et pourtant il devrait le savoir, que ce n'est pas la Gendarmerie royale du Canada, qui est responsable de la perception des impôts, mais bien le ministre du Revenu, et nous le faisons nous-mêmes.

[Traduction]

M. le Président: Le député de Winnipeg-Birds Hill a la parole.

M. Malone: Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. le Président: Le député a eu la permission de poser une question. Le ministre a répondu. Le député de Winnipeg-Birds Hill a la parole.

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Birds Hill.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE RETRAIT DE LA LICENCE D'UNE STATION DE RADIO DE QUÉBEC

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications qui est responsable du CRTC.

M. Malone: Le ministre du Revenu n'a aucun sens de l'honneur. Il devrait démissionner.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Je vais attendre que le député de Crowfoot se calme, monsieur le Président.

Le ministre sait sans doute que la station FM de Québec, CJMF, perdra sa licence d'exploitation à minuit ce soir, en raison de la décision du CRTC selon laquelle CJMF n'aurait pas respecté ses promesses de réalisation. A Québec, CJMF a plus de 300,000 auditeurs. Ils ont fait circuler une pétition portant environ 142,000 signatures.

[Français]

Est-ce que le ministre a l'intention d'intervenir afin que cette station puisse diffuser jusqu'à ce que le cas soit entendu par la Cour suprême?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je sais exactement quelle est la suggestion que voudrait me faire l'honorable député. S'il lisait la Loi sur

Questions orales

la radiodiffusion, il verrait quels sont les pouvoirs du Cabinet en ce qui concerne les décisions qui sont prises par le CRTC. Il verrait par exemple que le Cabinet ne peut intervenir que lorsqu'il s'agit d'une émission de licence, d'un renouvellement de licence, ou d'un amendement à une licence.

Le Parlement n'a pas donné au Cabinet le pouvoir d'intervenir lorsqu'un renouvellement de licence est refusé. Donc, aucune action ne peut être prise par le gouvernement, en ce moment, étant donné la nature d'organisme quasi-judiciaire qu'est le CRTC.

[Traduction]

LES DÉCISIONS DU CONSEIL

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, puis-je demander au ministre comment il se fait que la CRTC se montre intransigeant vis-à-vis d'une station de musique, alors qu'il ne fait rien à l'égard de la pornographie, de la réglementation sur le contenu canadien et de la télévision? Il y a bien des sujets sur lesquels nous aimerions voir le CRTC se montrer un peu plus intransigeant. Pourtant, dans le cas présent, nous avons 142,000 personnes qui déclarent qu'elles aimeraient...

M. le Président: Le député voudrait-il poser sa question?

M. de Jong: Qu'avez-vous contre le rock and roll?

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Le ministre pourrait-il déclarer à la Chambre pourquoi le CRTC a reçu l'ordre d'être ferme dans ce cas, mais de ne pas l'être dans d'autres où la fermeté serait beaucoup plus justifiée.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suis ravi que le député se soit trouvé un nouvel intérêt pour le domaine des communications. Je pense que c'est la première fois qu'il se lève pour poser une telle question. Je lui dirai en réponse que le CRTC n'a rien contre les stations de rock. Il en existe un bon nombre dans ce pays en ce moment. Le CRTC est d'avis toutefois que lorsque quelqu'un demande une licence, pour être juste vis-à-vis des autres qui en demandent également, le détenteur doit respecter les promesses de réalisation qu'il a faites. Dans ce cas, selon le CRTC, le détenteur de la licence n'a pas respecté ses promesses, se comportant par conséquent de façon injuste vis-à-vis des autres entreprises qui avaient demandé cette licence.

Il y a un certain nombre de licences rock disponibles en ce moment. Rien ne peut empêcher le détenteur actuel d'en redemander une nouvelle, mais en disant cette fois le genre de station de radio qu'il va exploiter.

Je suis persuadé que si le CRTC modifiait les licences de la façon dont le député le demande, il serait le premier à dire que le CRTC est injuste vis-à-vis des autres demandeurs de licence de ce pays.